



ARRÊTÉ d'alignement individuel n°2023-068
PARCELLE AA n° 234 et 235
Route de la Ferrière
ÉTIVAL LES LE MANS

Le Maire de la Commune de ÉTIVAL-LÈS-LE MANS,

.....

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique (communale, départementale...) relevant de la domanialité publique routière sis cadastrée section AA et les parcelles cadastrées n° 234 et 235,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par **M. Christophe LOISEAU**, géomètre-expert en date du 26 octobre 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant les lignes : (AB), (BC) et (CD). A et B sont des angles de poteaux, le point C est un point sur parement de mur et D, un angle de mur.

Nature des limites : Les murs appartiennent aux parcelles AA n° 234 et 235

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à M. Christophe LOISEAU, géomètre-expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ÉTIVAL-LÈS-LE MANS, le 22 novembre 2023

Le Maire,
Emmanuel FRANÇO



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 27/11/2023

Arrêté notifié par courrier simple à M. Christophe LOISEAU, géomètre-expert à LE MANS, le : 27/11/2023

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 27/11/2023

MAIRIE

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS

Tél. 02 43 47 19 51 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com